

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SFEE_PAFR_25_3

**ARRÊTÉ RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES
DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
DE LANVENEGEN**

Le Président du Conseil départemental,

Vu les titres I et II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 111-1, L. 111-2, L. 123-4-2, R. 123-9 à R.123-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu le projet de nouveau parcellaire et de programme des travaux connexes établis par la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de LANVENEGEN au cours de sa réunion du 10 juillet 2024 ;

Vu le mémoire des échanges proposés établi par la CCAF de LANVENEGEN au cours de sa réunion du 5 juin 2025 ;

Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne du 17 février 2025 sur le projet d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de LANVENEGEN ;

Vu la décision en date du 13 mai 2025 par laquelle la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes a désigné M. Joris LE DIREACH, conseiller en urbanisme, commissaire enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le projet d'AFAFE établi par la CCAF de LANVENEGEN et son étude d'impact feront l'objet d'une enquête publique **du jeudi 4 septembre 2025 à 9h00 au lundi 6 octobre 2025 à 16h00 en mairie de LANVENEGEN.**

À l'issue de l'enquête publique, la CCAF de LANVENEGEN prendra connaissance du rapport, de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur, examinera les observations, réclamations et propositions recueillies, modifiera le cas échéant et validera le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'AFAFE.

Après l'obtention des autorisations environnementales de l'État, puis l'approbation du projet d'AFAFE par la CCAF, les décisions de la CCAF seront notifiées aux intéressés et affichées pendant 15 jours en mairie de LANVENEGEN. Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) qui, le cas échéant, statuera.

À l'issue de cette phase, le Président du Conseil départemental ordonnera par arrêté le dépôt en mairie du plan du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes, constatera la clôture des opérations à la date de ce dépôt et ordonnera l'exécution des travaux connexes.

La CCAF de LANVENEGEN a convenu d'une **prise de possession des nouveaux lots** à partir du 1^{er} septembre 2027, au fur et à mesure de l'enlèvement des récoltes, et au plus tard le 28 février 2028, selon les modalités définies dans le dossier d'enquête publique. Il sera interdit d'implanter des cultures dérobées après enlèvement des récoltes.

Article 2

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête seront consultables et accessibles en mairie de LANVENEGEN, siège de l'enquête, pendant toute sa durée, où le public pourra en prendre connaissance. Publiée en ligne le 08/07/2025

heures d'ouverture au public :

- les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
- les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h ;
- les samedis de 9h00 à 12h00 ;
- la mairie est fermée le mercredi toute la journée et le samedi après-midi.

L'ensemble du dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-afafe-lanvenegen/>

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de LANVENEGEN pour consulter le dossier pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Un registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations, les réclamations et les propositions des propriétaires et tiers intéressés sera à la disposition du public.

Article 3

M. Joris LE DIREACH, conseiller en urbanisme, a été désigné par la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront déposer leurs observations, réclamations ou propositions au choix :

- sur le registre physique en mairie de LANVENEGEN aux jours et heures énoncés ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-afafe-lanvenegen/>
- par courrier à M. Joris LE DIREACH - commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : **Mairie – 16 rue de la Mairie – 56320 LANVENEGEN**
- par courriel à l'adresse suivante : ep-afafe-lanvenegen@democratie-active.fr

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, les réclamations et les propositions dans la salle du conseil municipal en mairie de LANVENEGEN aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 4 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 13 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 2 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

M. Sébastien THIROUIN du cabinet AXIS CONSEILS, géomètre-expert agréé par le ministère de l'agriculture et en charge de l'AFAFE de LANVENEGEN se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour les renseigner dans la salle du conseil municipal en mairie de LANVENEGEN aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 4 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h ;
- le vendredi 5 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 12 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 13 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 22 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 23 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 2 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 3 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Mme Célia DREVO du bureau d'études ATLAM Environnement, en charge de l'étude d'impact du projet, sera présente pour toute information sur son contenu aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 2 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 5

L'avis de publicité d'enquête publique faisant connaître les modalités d'organisation de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant son début et rappelé dans les 8 premiers jours dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (édition Morbihan).

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié sur le site internet du département du Morbihan et affiché dans la mairie de LANVENEGEN, ainsi qu'

Ces mesures de publicité seront justifiées par un exemplaire des journaux de publication, qui sePublié en ligne le 08/07/2025 dossier d'enquête et par un certificat des maires des communes concernées après la clôture de l'enquête.

Cet avis sera enfin notifié à chacun des propriétaires et titulaires de droits réels concernés par le périmètre d'AFAFE de LANVENEGEN, conformément aux dispositions de l'article R. 123-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins. Dans les 8 jours qui suivront, le commissaire enquêteur rencontrera la personne en charge du dossier au département et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le département disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur transmettra alors au département son rapport, son avis et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7

Une copie du rapport, de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du tribunal administratif de Rennes, aux membres de la CCAF, ainsi qu'à M. le Préfet du Morbihan et Mme le Maire de LANVENEGEN pour mise à disposition du public.

Article 8

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairie de LANVENEGEN, 16 rue de la Mairie, 56320 LANVENEGEN. La commune de LANVENEGEN étant le maître d'ouvrage des travaux connexes ;
- à la préfecture du Morbihan (DDTM au 1 allée du Général Le Troadec, 56000 VANNES) ;
- sur les sites internet de la commune de LANVENEGEN, du département du Morbihan, et celui dédié à l'enquête publique dématérialisée ;
- au département du Morbihan, maître d'ouvrage de la procédure d'AFAFE :

Département du Morbihan
Direction de l'environnement
Service foncier et études environnementales
Pôle aménagement foncier rural
2 rue de Saint-Tropez - CS 82400
56009 VANNES cedex

Article 9

Toute information complémentaire au sujet de ce dossier peut être demandée auprès du pôle aménagement foncier rural du département du Morbihan à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courriel à amenagement.foncier.rural@morbihan.fr

Article 10

Mme le Maire de LANVENEGEN est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au commissaire enquêteur et au président du tribunal administratif de Rennes.

VANNES, le 27 juin 2025

Le Président du Conseil départemental,



David LAPPARTIENT